



DECISION N° DEC_2024_30

Commande Publique commun Ville CCRLP

Réf. : AZ/CR/VJ/HM/VM

Nomenclature : 1.7.3

MARCHE N° 2023/22 - ILOT PLAN DE GRIGNAN - ETUDE URBAINE DE FAISABILITE ET PRE-OPERATIONNELLE POUR LA REALISATION D'UN PROGRAMME MIXTE DE LOGEMENTS ET DE SERVICES DE PROXIMITE DANS LE CENTRE-VILLE DE BOLLENE

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 exécutoire donnant délégation au Maire de BOLLENE pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un marché pour l'étude de faisabilité et pré-opérationnelle pour la réalisation d'un programme mixte de logements et de services de proximité dans le centre-ville de Bollène – Ilot Plan de Grignan,

DECIDE

ARTICLE 1 – Au nom de la commune de Bollène (Vaucluse), d'attribuer un marché aux conditions suivantes :



Ville de Bollène

DECISION N° DEC_2024_30

Marché n° 2023/22 - Ilot Plan de Grignan – Etude de faisabilité et pré-opérationnelle pour la réalisation d'un programme mixte de logements et de services de proximité dans le centre-ville de Bollène.

Titulaire	Montant H.T.	T.V.A.	Montant T.T.C.
ATELIER SKALA Groupement solidaire SOLAIR / LE CREUSET MEDITERRANÉE 100, avenue de la Gare 84200 CARPENTRAS	38 310,00 €	7 662,00 €	45 972,00 €

ARTICLE 2 – Les délais d'exécution maximale pour une étude de faisabilité est de 60 jours calendaires hors délais de validation par phase.

Les délais d'exécution par phase seront fixés par le prestataire lors de la remise de son offre.

ARTICLE 3 – Les fonds nécessaires seront prélevés selon les besoins sur le budget de l'exercice en cours aux natures et fonctions prévues à cet effet.

ARTICLE 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 – La décision sera communiquée au conseil municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donner acte.

Signé électroniquement par

: Anthony ZILIO

Date de signature :

07/03/2024

Qualité : Maire de Bollène